

Ref : CA2023/06

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES MOBILITÉS SORTANTES DES PERSONNELS (STT ET STA) AU TITRE DE L'ACTION « ERASMUS + » (MOBILITÉ EXTRA-EUROPEENNE KA171 2021-2027)

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le règlement n°1288/2013 du parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 11 décembre 2013 relatif au programme « Erasmus + »,*

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la délibération CA2022/10 du 04 mars 2022 relative aux modalités de gestion des mobilités (de personnels) de l'enseignement supérieur « Erasmus + » (mobilité intra-européenne KA 103/131)*

*Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président du conseil d'administration,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

#### DÉCIDE:

#### Article 1 :

➤ Est adopté pour la gestion des mobilités sortantes des personnels (STT et STA) au titre de l'action « Erasmus + » (mobilité extra-européenne KA171 2021-2027), le dispositif défini en document ci-joint à la présente délibération.

#### Article 2:

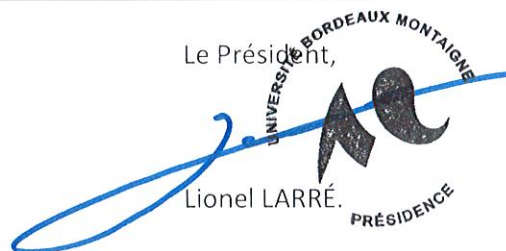
La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27/01/2023.*

Membres présents	
Membres représentés	
Abstention (s)	
Votants	
Blanc(s) ou nul(s)	
Suffrages exprimés	
Pour	
Contre	

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
Lionel LARRÉ.  
PRÉSIDENT

Publié le :

23 FEV. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 FEV 2023

Direction des relations internationales

Deborah Didio  
Tél. +33 (0)5 57 12 20 98  
Deborah.didio@u-bordeaux-montaigne.fr  
Date : 17/01/2023

Note d'information à l'attention des  
membres du Conseil d'Administration de  
l'UBM

**Objet : Nouvelle programmation européenne – règles de financement relatives à la mobilité des personnels en mobilité sortante Erasmus+ Action-clé 171 (MIC).**

Le programme Erasmus+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité du programme 2014-2020. Son architecture et ses principes généraux sont similaires. Toutefois, la transition d'une programmation à l'autre s'accompagne d'un certain nombre d'évolutions :

- L'ensemble des mobilités peuvent se dérouler de manière hybride (mobilité physique associée à des activités virtuelles) ;
- Des financements complémentaires sont prévus pour les participants ayant moins d'opportunités, ainsi que pour ceux choisissant un mode de transport à moindre empreinte carbone.

Au titre de l'action Erasmus+ KA171 2021-2027 (mobilité extra-européenne), qui remplace l'action KA107 2014-2020, connue également sous le nom de Mobilité internationales de Crédits (MIC) sont financées les mobilités des personnes de type mission d'enseignement - STA (pour les enseignants) et mission de formation – STT (pour les enseignants et pour les personnels administratifs).

Leur financement repose sur les critères combinés de distance et de coût de la vie dans chaque pays d'accueil, fixés par la Commission Européenne. Les montants des allocations sont calculés sur la base des forfaits fixes, déterminés annuellement, décomposés en 2 volets distincts : frais de voyage et frais de séjour.

Depuis 2019, dans le cadre des mobilités intra-européenne (action-clé 131), l'Université Bordeaux Montaigne verse au participant une somme forfaitaire correspondant à 100% du montant de la subvention allouée pour le financement des frais de séjour et de voyage afférents à la mobilité, sur la base des coûts unitaires fixés par l'Agence Erasmus+. Ce financement européen, géré en compte de tiers, est versé au bénéficiaire en deux fois : un premier versement de 80% avant son départ en mobilité et un deuxième versement de 20% au retour.

***Dans un souci de simplification des procédures administratives qui incombent à la Direction des Relations internationales, il est proposé de gérer la subvention allouée par l'Agence Erasmus+ dans le cadre des projets MIC – action-clé 171, pour les seules mobilités sortantes de personnel (STT et STA) de la même manière que les financements octroyés au titre de l'action-clé 131 (mobilité intra-européenne).***

Ce fonctionnement permettrait une gestion simplifiée des mobilités concernées, en introduisant un système de versement de forfaits, calculés sur la base des montants de frais de voyage et de séjour tels



que prévus dans le cadre du programme Erasmus+. Le respect des règles de gestion prévues par le programme Erasmus+ serait assuré (c'est-à-dire complétude du kit de mobilité, sur le modèle mis à disposition par l'Agence Erasmus+, certificats de début et de fin de mobilité, justifiant de la réalisation des activités prévues)

Par ailleurs, le choix est fait de proposer l'application de ce mode de gestion aux seules mobilités sortantes (personnels UBM), dans l'optique d'éviter un risque financier pour l'établissement en cas d'annulation de la mobilité par un personnel externe à UBM, qui pourrait ne pas rembourser le premier versement.

Enfin, en cas de validation de la proposition de changement de procédure, il sera également fortement conseillé aux personnels concernés de prévoir un ordre de mission sans frais par la composante de rattachement (laboratoire/centre de recherche/UFR, service central de l'administration), afin d'assurer le déclenchement de l'assurance.

Pour information complémentaire, ce mode de fonctionnement concernerait quelque 32 mobilités pour un montant de 62000€ au titre de la convention 2022-25 pour les mobilités sortantes de personnel.

Le calendrier de mise en œuvre de ce fonctionnement dépendra de la faisabilité du transfert de la partie de la subvention concernée sur l'OPE vers le compte de tiers, hors période de budget rectificatif. En tel cas, la mise en œuvre effective est à prévoir à la rentrée 2023.